Consigne Permanente



REFUS DE MOUILLAGE

CP-NAV-05

Les propositions de <u>modification</u> par le CROSS du lieu de mouillage initialement demandé ne rentrent pas dans le champ d'application de cette consigne.

Seuls sont concernés les refus de mouillage en tous lieux (pour cause météo, état du navire, ...).

Références:

- Arrêté préfectoral 2000-075 du 11 décembre 2000, réglementant le mouillage des navires de commerce dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée
- Arrêté préfectoral n°080-1998 du 25 septembre 1998, réglementant la navigation aux approches des côtes françaises de Méditerranée en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles (Articles 2, 3 et 7);

Toute demande de mouillage d'un navire concerné par les arrêtés en référence doit être soumise à l'officier de permanence pour accord, sauf délégation expresse de celui-ci au CDQ.

Nota: Avant de refuser un mouillage, l'officier de permanence veillera à recueillir l'avis de la station de pilotage concernée (ou la plus proche).

En cas de refus de mouillage, il convient d'appliquer la procédure suivante :

Deux cas sont à prendre en compte :

Cas nº1 - Refus de mouillage pour seule raison météo :

- Aviser le navire par VHF du refus de mouillage et de son motif. En informer le sémaphore concerné;
- En cas de mouillage malgré le refus du CROSS, Signifier ce refus de mouillage au navire par moyen écrit (fax, mail, message INMARSAT, ...). Des modèles en français et anglais sont disponibles : I:\01_OPERATIONS\02_SURNAV\MESSAGES TYPE
 - © Si envoi par Fax : modèles disponibles sous

 Z:\10_ESPACE COLLABORATIF\01_OPERATIONS\02_SURNAV\MESSAGES TYPE
 - Si envoi par courriel ou INMARSAT : trames disponibles sous "Modèles Thunderbird"
- Mettre en copie de ce mail les destinataires suivants :
 - COM Toulon et PREMAR/AEM
 - DDTM/DML concernée le cas échéant
 - station de pilotage et capitainerie concernées dans le cas d'un navire en attente d'entrée ou en attente d'ordre en sortie de port.
- Modifier l'intitulé de la main courante « Mouillage » en « Refus de mouillage » et noter l'heure de la notification du refus par VHF.
- Informer le COM, l'AEM, la capitainerie (dans le cas d'une attente d'entrée dans le port ou d'une attente d'ordre après escale) et si nécessaire le DDTM/DML concerné.
- Informer l'OPEM du COM par téléphone
- Clore l'opération dés que le navire a reçu le refus « écrit ».

Version 2	Date: 24/05/2013	Page 1 sur 3



Consigne Permanente

REFUS DE MOUILLAGE

CP-NAV-05

Cas n°2 - Refus de mouillage pour toute autre raison (état du navire, cargaison dangereuse, etc...) :

Appliquer la procédure comme dans le cas n°1, en ajoutant :

- La création d'un Créer compte-rendu « Événement navigation » sur Trafic 2000.
- La rédaction d'un Rédiger message « SITREP CIRC » sur Trafic 2000, en anglais. Ajouter en destinataire(s) le MRCC de destination. Cocher la case « SafeSeanet ». la station de pilotage et le sémaphore impliqués ; et la capitainerie concernée dans le cas d'un navire en attente d'entrée ou en attente d'ordre en sortie de port.

Faire vérifier et valider le message et les destinataires par l'officier de permanence avant l'envoi.

Rédigée par :	Proposée par :	Vérifiée par :	Vérifiée par :	Approuvée par :
PM Andreu	LV Drouin	OPCTAAM Drevon Chef du CROSS Med en Corse CROSS MED en CORSE	OPCTAAM Michaud	AC2AM Lefebvre
Superviseur SURNAV	CSO/SURV		DARQ	Directeur du CRDSS Med



Consigne Permanente

CP-NAV-05

REFUS DE MOUILLAGE

Annexe 1

Modèle de message et de fax à envoyer au navire

FROM <u>lagarde@mrccfr.eu</u> ou <u>ajaccio@mrscfr.eu</u>

TO adresse mail du navire

Dear Captain,

I hereby inform you that you are not allowed to drop your anchor at the position (in area) requested for the following reasons :

- Gale warning Nr ... in progress in this area;
- " Rédaction à la diligence de l'officier de permanence "

Best regards

« La Garde MRCC Duty Officer » ou « Corsica MRSC Duty Officer »